

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Date de convocation : 07 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

**Présents** : BOCOURT David, BOUCHER Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, HALABI Farid, LENGLET Sabine, RETOURNÉ Benoît

**Excusées** : GOBERT Laurence, LAVECHIN Monique, PATTE Pauline

**Absent** : CHÉRON Michel

**Secrétaire de séance** : FAES Olivier

Après approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### **1 - Délibération - DCM 23/2023 - Convention entre la CCALN et la commune de Berteaucourt-les-thennes pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre la CCALN et la commune de Berteaucourt-les-thennes doivent être modifiées pour tenir compte de la dématérialisation de l'instruction au 01/01/2022 imposée par la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle convention intégrant les nouvelles modalités de dématérialisation de l'instruction.

Il convient au conseil municipal de la commune de Berteaucourt-les-thennes d'en accepter les termes et sa signature par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

Vu la délibération n° 2022-29-09.17 du bureau communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la convention de dématérialisation de l'instruction du droit des sols, ci-annexée,

Considérant que l'instruction dématérialisée au 01/01/2022 des autorisations d'urbanisme par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre la commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye la convention jointe pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

## **2 - Délibération - DCM 24/2023 - Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement « Bailly de Surcy » dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire informe le conseil que la société Immo Aménagement, propriétaire des terrains à usage de voirie et d'espaces verts du lotissement « Bailly de Surcy » sollicite la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, éclairage public, assainissement...) au profit de la commune de Berteaucourt-les-Thennes.

Vu la demande formulée par la société Immo Aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, éclairage public et assainissement) par la société Immo Aménagement à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la société Immo Aménagement du lotissement.

## **3 - Délibération - DCM 25/2023 - Acquisition d'un véhicule pour le service technique**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique, le véhicule communal actuel âgé de 15 ans ne passera plus au contrôle technique. La commune doit donc prévoir son changement.

Il fait part des propositions reçues par les sociétés Citroën et Peugeot pour l'achat d'un véhicule neuf. La société Renault n'a pas donné suite à la demande de devis.

Le Conseil étudie les devis et opte pour la proposition de la société Citroën pour un montant de 15 866,47 € HT, soit 19 329,52 € TTC incluant la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 1 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une Abstention :

- Décide l'acquisition d'un véhicule Berlingo Van Fourgon au prix de 19 329,52 € TTC auprès de la Société Citroën avec l'option crochet d'attelage pour un montant supplémentaire de 750,65 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **4 - Délibération - DCM 26/2023 - Choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire expose que le contrat qui lie la commune et la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour l'entretien des espaces verts ne sera pas reconduit au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient donc de choisir un nouveau prestataire.

Plusieurs entreprises ont été contactées et les devis sont présentés et détaillés à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de réalisation des tontes de la société Empreinte-Paysage pour un montant total annuel de 9 900 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation

## **DIVERS**

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite investir dans du matériel plus adapté et plus performant aux besoins de la commune et propose l'acquisition d'un tracteur-tondeuse. Les conseillers sont favorables à cette proposition. Monsieur le Maire s'occupe de demander des devis.
- Il fait part aux conseillers de son souhait d'acquérir la grange de Madame DESSENNE, située Clos de l'Angélique, afin de la transformer en garage pour les besoins du service technique de la commune et pouvoir y stocker le véhicule communal et tout le matériel technique.
- Pour finir, il informe les conseillers avoir reçu en mairie le sénateur de la Somme, Monsieur Rémi CARDON venu présenter le projet de loi relatif à la transition énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le secrétaire de séance,  
Olivier FAES**



**Le Maire,  
Michel BOUCHER**



